

Absence d'aide d'État au sens de l'article 61, paragraphe 1, de l'accord EEE

(2013/C 182/13)

L'Autorité de surveillance AELE considère que la mesure ci-après ne constitue pas une aide d'État au sens de l'article 61, paragraphe 1, de l'accord EEE:

Date d'adoption de la décision:	20 février 2013
Affaire n°:	72903
Numéro de la décision:	74/13/COL
État de l'AELE concerné:	Norvège
Intitulé (et/ou nom du bénéficiaire):	Norvège — Aide octroyée à Norcem AS pour la construction d'une installation de recherche sur le captage de carbone sur le site de sa cimenterie de Brevik
Base juridique:	article 61, paragraphe 3, point c), de l'accord EEE
Objectif:	protection de l'environnement
Budget:	69,6 Mio NOK
Secteurs économiques:	production de ciment
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi:	Ministère de l'administration publique De la réforme et du culte Akersgata 59 0030 Oslo NORWAY

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site web de l'Autorité de surveillance AELE, à l'adresse suivante:

<http://www.eftasurv.int/state-aid/state-aid-register>
